

Her Majesty The Queen *Appellant*

v.

Jeffery Lea Hogg *Respondent*

INDEXED AS: R. v. HOGG

2014 SCC 18

File No.: 35504.

2014: February 21.

Present: McLachlin C.J. and Cromwell, Moldaver, Karakatsanis and Wagner JJ.

ON APPEAL FROM THE COURT OF APPEAL FOR
PRINCE EDWARD ISLAND

Criminal law — Evidence — Assessment — Burden of proof — Evidence at trial consisting almost exclusively of diametrically opposed testimony of accused and complainant — Trial judge finding accused not credible and rejecting all his evidence — Accused convicted — Majority of Court of Appeal erred in holding that conviction based on faulty application of burden of proof — Conviction restored.

APPEAL from a judgment of the Prince Edward Island Court of Appeal (Jenkins C.J. and McQuaid and Murphy JJ.A.), 2013 PECA 11, 339 Nfld. & P.E.I.R. 127, 300 C.C.C. (3d) 435, 2013 CarswellPEI 30, [2013] P.E.I.J. No. 21 (QL), setting aside the conviction for sexual assault entered by Taylor J., 2012 PESC 30, 2012 CarswellPEI 51, [2012] P.E.I.J. No. 57 (QL), and ordering a new trial. Appeal allowed.

Gerald K. Quinn, Q.C., and Henry S. Brown, Q.C., for the appellant.

Mitchell T. MacLeod and Jonathan Melo, for the respondent.

Sa Majesté la Reine *Appelante*

c.

Jeffery Lea Hogg *Intimé*

RÉPERTORIÉ : R. c. HOGG

2014 CSC 18

N° du greffe : 35504.

2014 : 21 février.

Présents : La juge en chef McLachlin et les juges Cromwell, Moldaver, Karakatsanis et Wagner.

EN APPEL DE LA COUR D'APPEL DE
L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

Droit criminel — Preuve — Appréciation — Fardeau de preuve — Preuve produite au procès constituée presque exclusivement des témoignages diamétralement opposés de l'accusé et de la plaignante — Accusé jugé non crédible par le juge du procès qui a rejeté l'ensemble de son témoignage — Accusé déclaré coupable — Erreur commise par les juges majoritaires de la Cour d'appel lorsqu'ils ont conclu que la déclaration de culpabilité avait été fondée sur une application erronée des règles relatives au fardeau de preuve — Déclaration de culpabilité rétablie.

POURVOI contre un arrêt de la Cour d'appel de l'Île-du-Prince-Édouard (le juge en chef Jenkins et les juges McQuaid et Murphy), 2013 PECA 11, 339 Nfld. & P.E.I.R. 127, 300 C.C.C. (3d) 435, 2013 CarswellPEI 30, [2013] P.E.I.J. No. 21 (QL), qui a annulé la déclaration de culpabilité d'agression sexuelle inscrite par le juge Taylor, 2012 PESC 30, 2012 CarswellPEI 51, [2012] P.E.I.J. No. 57 (QL), et ordonné la tenue d'un nouveau procès. Pourvoi accueilli.

Gerald K. Quinn, c.r., et Henry S. Brown, c.r., pour l'appelante.

Mitchell T. MacLeod et Jonathan Melo, pour l'intimé.

The judgment of the Court was delivered orally by

[1] THE CHIEF JUSTICE — We agree with the conclusion reached by McQuaid J.A., dissenting in the Court of Appeal, that the trial judge did not err in his application of the burden of proof, and there was therefore no basis for appellate intervention. The appeal is allowed and the conviction restored.

Judgment accordingly.

Solicitor for the appellant: Attorney General of Prince Edward Island, Charlottetown.

Solicitors for the respondent: MacLeod Law Office, Charlottetown.

Version française du jugement rendu oralement par

[1] LA JUGE EN CHEF — Nous souscrivons à la conclusion tirée par le juge McQuaid, dissident à la Cour d'appel, portant que le juge du procès n'a pas commis d'erreur en appliquant le fardeau de la preuve et qu'il n'y a donc pas matière à intervention en appel. Le pourvoi est accueilli et la déclaration de culpabilité est rétablie.

Jugement en conséquence.

Procureur de l'appelante : Procureur général de l'Île-du-Prince-Édouard, Charlottetown.

Procureurs de l'intimé : MacLeod Law Office, Charlottetown.